



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
des Côtes d'Armor

“L'écologie qui agit”

APPLICATION DE L'ARRÊTE MINISTERIEL DU 31 MAI 2011 SUR LE P.M.A. BECASSE

Rappel réglementaire

Un arrêté ministériel signé le 31 mai 2011 a fixé un PMA Bécasse des bois, suivant les modalités du Code de l'Environnement (articles L 423-4, 425-14, 425-15, et R425-18 à R 425-30). Les quotas de prélèvement par chasseur sont les suivants : 30 bécasses/an.

Chaque chasseur est muni d'un carnet de prélèvement unique et personnalisé qu'il doit obligatoirement rendre à sa Fédération Départementale des Chasseurs, avant le 31 mars, pour obtenir un nouveau carnet pour la saison de chasse suivante.

Chaque oiseau prélevé doit être marqué sur place à l'aide d'une languette fixée à la patte. Chaque prélèvement est simultanément coché sur le carnet.

ATTESTATION

Je soussigné, (nom), (prénom).....

(adresse)

Numéro du permis de chasser délivré par la préfecture ou la sous/préfecture decertifie sur l'honneur avoir égaré

ou expédié mon carnet bécasse de la saison/.....

Je m'engage à le retourner à la **Fédération des Chasseurs, La Prunelle, B.P. 214, 22192 PLERIN CEDEX**, si je le retrouve.

Fait à, le

Signature du titulaire

